

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du **MERCREDI 13 DECEMBRE 2006**

-oOo--oOo--oOo--oOo-

Conseillers en exercice : vingt-neuf.

Présents : Mmes CAUHAPE - CONTAT - COTTERLAZ-RANNARD - DUFRENE - FERAILLE - LAMOUILLE - PESTANA - SIBIL - THABUIS - MM. BONICKI - CHOMAT - DESCHAMPS-BERGER - DJIDEL - DUPONT- ENCRENAZ - JEANNAUX - JOBARD - METRAL - PATERNAULT - PERROT - PORRET - THABUIS - VERTHIER - VIENNE.

Excusés avec procuration : Mmes MARIE - PHENIX - SIBEAUD - M. DUPENLOUP.

Excusée : Mme SONNERAT.

-oOo--oOo--oOo--oOo-

M. le Maire ouvre la séance à 19 heures en commençant par excuser Mmes Brigitte MARIE, Isabelle PHENIX, Marie-Cécile SIBEAUD et M. Jean-Claude DUPENLOUP qui ont respectivement donné procuration à Mmes Christiane SIBIL, Nadine CAUHAPE, M. Jacques ENCRENAZ et Mme Nicole COTTERLAZ-RANNARD.

M. le Maire demande aux Conseillers municipaux d'indiquer s'ils ont des observations relatives au compte-rendu de la séance précédente.

Mme COTTERLAZ-RANNARD fait remarquer que l'ordre du jour est chargé et souhaiterait que le nombre de Conseils soit rapproché de façon à permettre un réel débat.

M. le Maire reconnaît que l'ordre du jour de la présente séance est conséquent et à la mesure des projets en cours. D'ailleurs l'heure de réunion a été avancée exceptionnellement à 19 heures. Il indique cependant que le nombre de Conseils et d'un tous les mois et demi et que ce rythme est non seulement conforme à la législation qui prévoit un conseil par trimestre (art L 2121-7 du CGCT), et déjà difficile à tenir.

Après approbation et signature du compte-rendu de la séance précédente M. le Maire aborde la première question à l'ordre du jour.

I - APPROBATION DU ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

M. le Maire donne la parole à M. NICOT dont le bureau d'études à réalisé pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Rochois (C.C.P.R.), le plan de zonage de l'assainissement collectif et non collectif.

M. NICOT, à l'appui d'un diaporama, présente à l'assemblée le projet de zonage en précisant qu'il est conforme aux exigences du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau.

M. le Maire informe que, préalablement au lancement de l'enquête publique par la C.C.P.R., il convient que le Conseil municipal donne son avis sur ce document et l'approuve, tout comme le feront l'ensemble des Conseils des communes membres de la Communauté.

Les secteurs non raccordés sont indiqués à M. Dominique DJIDEL (notamment le versant montant en direction d'Orange dans le secteur de Montizel, de Lavillat et à partir des Crys). Le plan est consultable auprès des Services Techniques de la mairie.

A la demande de M. le Maire, Mme Martine FERAILLE intervient pour rappeler que le projet de stations macrophytes, considéré initialement comme loufoque, progresse et que ce sujet est aujourd'hui approfondi en Commission d'Urbanisme. La commune de La Chapelle-Rambaud a d'ailleurs créé une station de ce type sur son territoire. La STEP

d'Arenthon va être agrandie, ce qui va engendrer une quantité de boues plus importante. Il est nécessaire de prévoir un four alors que l'on ne connaît pas encore les risques encourus par rapport à la sécurité et au principe de précaution, or l'objectif reste tout de même de protéger les terres agricoles, l'espace naturel et les paysages. La difficulté réside aussi dans la mise en cohérence le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et l'assainissement.

M. NICOT confirme à M. le Maire que ces stations, de mode rustique, sont excellentes pour l'épuration et ont l'avantage d'être naturelles. Il rappelle la nécessité de prévoir des emplacements réservés à cet effet dans le P.L.U. (3m² par habitant desservi). En revanche, il émet beaucoup de réserves en ce qui concerne le traitement des boues. Il confirme à M. le Maire qu'il s'agit bien d'approuver seulement le tracé des colonnes et qu'il n'est pas question pour le moment de décider de la technique utilisée pour le traitement des eaux usées.

M. ENCRENAZ évoque le débat qui a eu lieu à ce sujet au sein de la C.C.P.R. et indique que la solution de stations macrophytes semble appropriée pour des petites communes comme La Chapelle-Rambaud où 1200 m² de surface suffisent à l'épuration des eaux usées d'une centaine d'habitants. Mais, au vu de l'augmentation de la population actuelle, l'exemple le plus vaste de station macrophyte est celui de HONFLEUR (15000 habitants) alors qu'il s'agit de trouver une solution pour le traitement des eaux usées de 45000 habitants.

Mme Anne CONTAT attire l'attention sur les terrains agricoles qu'il faut pérenniser et le devenir des terrains NA dont le statut n'est pas encore arrêté. M. NICOT précise que des terrains traversés par des tuyaux ne sont pas forcément destinés à devenir constructibles.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le plan de zonage présenté par le bureau d'étude NICOT pour le compte de la C.C.P.R. par 24 voix pour, 3 abstentions, celles de Mmes CAUHAPE (procuration de Mme PHENIX) et CONTAT et 1 voix contre, celle de Mme FERAILLE.

II - PRESENTATION ET CHOIX DE L'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE LA LIBERATION

M. Eric DUPONT rappelle à l'assemblée que, dans sa séance du 8 février 2006, le Conseil municipal a voté des crédits dans son budget primitif pour mener à bien une étude de maîtrise d'œuvre en vue de réaliser un aménagement de voirie sur l'avenue de la Libération. Après appel d'offre en procédure adaptée, le bureau d'étude de la Direction Départementale de l'Équipement a été retenu. M. le Maire donne ensuite la parole à M. Jean-Pierre GARDIER, Directeur des Services Techniques (D.S.T.). Il présente l'aménagement choisi qui vise à répondre aux trois objectifs suivants :

1 - Améliorer la sécurité :

Il s'agit d'abord ralentir la vitesse des automobilistes en réduisant la largeur de chaussée à 6,00 m (actuellement 8,00 m). Cette réduction de vitesse sera encore accrue par des séquences de profils en travers différents et des dévoiements de la chaussée à certains endroits.

C'est ensuite créer un carrefour de type mini giratoire à l'intersection de l'avenue Lucien Rannard. En effet, le carrefour actuel est dangereux par rapport à la géométrie des îlots

centraux. Les automobilistes hésitent pour se positionner en "tourne à gauche", ce qui crée une certaine confusion.

Enfin, l'intersection de l'avenue de la Libération et de l'avenue Adhémar Fabri sera aménagée avec un carrefour giratoire qui permettra une desserte sécurisée pour l'accès à la nouvelle école du « Bois des Chères ».

2 - Favoriser les déplacements doux pour piétons et vélos :

L'ensemble du projet comprend un trottoir mixte piétons / cyclistes de chaque côté de la voie avec une largeur de 1,50 m pour chaque mode de déplacement. Ce dispositif réalisé dans de nombreuses villes est très efficace pour favoriser les déplacements doux.

Chaque intersection et chaque trajet logique sera aménagé par un passage piétons aux normes pour personnes à mobilité réduite.

3 - Créer une ambiance paysagère de qualité :

Les arbres d'alignement seront conservés et des nouveaux seront plantés dans les emplacements vides afin de créer une véritable avenue arborée.

Le mobilier urbain tel que barrières, bancs, corbeilles de ville seront choisis en bois pour créer une harmonie avec les arbres et les cabanes de l'école.

Les rochers erratiques seront mis en valeur par un éclairage indirect afin de valoriser cette richesse naturelle. L'ensemble des autres espaces verts sera créé en respectant cette ambiance d'aménagement.

M. GARDIER ajoute que lors de sa séance du 21 septembre 2006, la commission voirie du Conseil Général a émis un avis favorable sur ce projet et a donné son accord pour une participation aux travaux dits de type rase campagne. L'étude est actuellement à la phase Projet.

M. le Maire propose aux Conseillers de formuler leurs éventuelles observations sur cet aménagement.

En réponse à M. DJIDEL, le D.S.T. affirme que seuls deux arbres seront coupés pour des raisons de sécurité et dans le respect des prescriptions de l'Office National des Forêts. L'objectif est évidemment de préserver les arbres car ils font partie du patrimoine naturel. Il en profite pour ajouter que les services municipaux, et notamment les services jardins, seront impliqués dans l'aménagement paysager de l'avenue de la Libération et qu'ils sont déjà très motivés par ce projet.

M. DJIDEL se demande aussi pourquoi il est plus facile de faire cet aménagement alors qu'à certains endroits autrement plus dangereux (comme l'intersection au niveau de l'Intermarché à Amancy) cela semble bien plus compliqué. M. le Maire lui indique qu'il s'agit là tout simplement d'un aménagement concernant la voirie communale et relevant par conséquent de la compétence communale.

M. GARDIER rassure M. Régis VIENNE en lui précisant que les barrières en bois ne délimiteront pas l'espace réservé aux piétons et aux vélos, mais uniquement la chaussée de la piste cyclable.

Madame CONTAT se félicite des aménagements prévus pour favoriser les déplacements doux et précise que cette démarche sera développée dans la Commune.

Il est précisé à Mme COTTERLAZ-RANNARD que les aménagements de voirie sont adaptés aux différents modes de circulation et ont été conçus conformément à la réglementation.

M. le Maire rappelle que finalement, en lieu et place des 150 logements que l'ancienne municipalité avait prévu de construire dans ce quartier, 2 500 m² d'espace vert vont être

préservés. Il affirme que les rochers erratiques seront conservés et protégés car ils font partie du patrimoine naturel de la Commune.

Le Conseil municipal, appelé à se prononcer, accepte à l'unanimité le projet présenté et autorise M. le Maire à lancer les appels d'offres des travaux et à signer les marchés correspondants.

III - PARCOURS FAMILIAL ET SPORTIF – AUTORISATION D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE POUR LE CHEMIN DE L'ECHELLE

M. le Maire donne la parole à M. Olivier CHOMAT qui présente un plan à l'appui du projet. Il explique que, dans le cadre de l'étude réalisée pour l'aménagement du parcours familial et sportif et de celui de promenade familiale le long des berges du Foron, il a été constaté que la partie du chemin de l'Echelle située au regard des parcelles cadastrées section AD n° 442, 286, 283, 282 ne permet plus un accès efficace aux berges du Foron et un franchissement sécurisé de celui-ci.

C'est pourquoi, il est envisagé de permettre l'accès à ces berges et la jonction avec le chemin de la Tournelette sur la rive droite par la création d'un nouveau chemin dont le point de départ et l'emprise principale se situeraient dans le parc du Château de l'Echelle. Dès lors, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'ouverture d'une enquête publique pour le déclassement de la fin du chemin de l'Echelle tel que délimité sur le plan présenté, dans la mesure où il n'est plus utilisé dans le cadre de la voirie communale.

Madame Jeannine LAMOUILLE demande si les riverains ont été consultés. Il lui est indiqué que l'enquête publique est justement destinée à cet effet. Bien entendu, la Commune n'a pas attendu cette procédure administrative pour engager au préalable pour solliciter les riverains concernés.

Après avoir entendu les explications de M. CHOMAT, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à ouvrir une enquête publique pour le déclassement de la fin du chemin de l'Echelle.

IV - PARCOURS DE PROMENADE FAMILIALE – CONVENTION DE PASSAGE SUR LA PARCELLE AD 585

M. CHOMAT poursuit en indiquant que dans le cadre de la mise en valeur du site du Plain Château et des berges du Foron, la Commune souhaite réaliser un parcours de promenade familiale, en complément du parcours sportif. Il s'agit pour la Commune d'améliorer et de diversifier l'accueil du public, d'augmenter la qualité paysagère du site, de faciliter l'accès aux marcheurs notamment en traversant le Foron et en retrouvant la liaison avec le chemin de la Tournelette.

A cette fin, la Commune a sollicité des Consorts Chamoux une autorisation de passage sur leur parcelle cadastrée section AD n° 585 sise à La Roche-sur-Foron, lieudit Chamboux. Le projet d'autorisation de passage sur ladite parcelle est prévu pour une durée de 15 ans et avec la contrepartie et condition résolutoire suivante, demandée par les consorts Chamoux : la Commune s'engage à installer une barrière amovible et toute protection (grillages...) réservant l'accès uniquement aux piétons, à chaque extrémité du chemin rural dit de Chamboux, sis à La Roche-sur-Foron, entre les parcelles cadastrées section AD n° 73 et AD n° 79, et telles que figurant sur le plan présenté et réalisé par M. CARRIER. Les

frais inhérents à la conclusion de la convention d'autorisation de passage seront à la charge de la Commune.

M. CHOMAT précise qu'il s'agit d'un projet sécurisant le chemin dans un cadre paysager aménagé et donc d'autant plus enthousiasmant d'un point de vue sentier, parcours familial et botanique. Il en profite pour remercier les familles CHAMOIX, CONSTANTIN, SIGNOUD, l'Hôpital Andrevetan et l'Etablissement de Santé Mentale (E.P.S.M.) et les Services techniques de la Commune, sans lesquels ce projet dont les travaux doivent être terminés en juin 2007, n'aurait pas pu être réalisé.

Il passe la parole à Mme FERAILLE qui confirme que ce projet fort intéressant, conduit par M. CHOMAT, a été mené conjointement avec le Service Jardin. L'objectif est à terme d'impliquer les scolaires dans ce projet.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de M. CHOMAT et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la conclusion de l'autorisation de passage sur la parcelle cadastrée section AD n° 585, dans les conditions indiquées, et autorise M. le Maire à signer les actes à intervenir.

V - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2

M. Jacky DESCHAMPS-BERGER présente la décision modificative n°2 du budget principal en détaillant les changements apportés en dépenses et recettes à la section de fonctionnement puis à celle d'investissement.

En ce qui concerne la ligne fêtes et cérémonies, Mme COTTERLAZ-RANNARD considère que le budget de la Commune ne doit pas servir à financer les excès des associations organisatrices de manifestations. M. Roland JOBARD l'informe que la demande supplémentaire résulte notamment d'une participation du Conseil Général de seulement 1500 €, bien inférieure à ce qui avait été promis, soit 10 000 €, pour le seul « Blue-Grass Festival ». La manifestation ayant connu un vaste succès et devant être réitérée en 2007, il compte cette fois-ci sur un soutien plus important du Conseil Général. M. le Maire rappelle le retentissement de cette manifestation sur l'ensemble de la Commune et bien au-delà et il salue la centaine de bénévoles qui ont conduit ce festival à sa réussite. Pour preuve il sera reconduit.

Mme CONTAT indique à Mme COTTERLAZ-RANNARD que cette année de nombreuses nouvelles animations ont été initiées à l'occasion de la Foire de la Saint-Denis. M. le Maire en profite pour la remercier ainsi que M. Jean-Claude METRAL pour leur contribution à cette manifestation qui a ressuscité. Il déplore que Mme COTTERLAZ-RANNARD cherche à amenuiser les efforts réalisés par la Commune qui a pris un envol économique, sportif, social et culturel sans précédent. Avec quasiment le même budget créé par ses prédécesseurs, M. le Maire lui précise que les manifestations ont été multipliées par quatre. Il affirme que c'est aussi un choix politique que de vouloir apporter du travail et du plaisir à l'ensemble de la population. Il se passe toujours quelque chose à La Roche-sur-Foron. Il s'indigne d'ailleurs des propos aberrants répandus en ville par un membre de l'hémicycle sur le prétendu coût astronomique de la patinoire installée sous le Grenette. Il regrette que ces médisances viennent ternir l'investissement de nombreux bénévoles (150) et le travail exceptionnel réalisé pendant cette période de fêtes par l'Office de Tourisme (O.T.). Il cède la parole à M. Régis Vienne, Président de l'O.T. qui confirme que les entrées (3 € l'heure pour les scolaires et 3 € la demi-heure pour les autres) dépassent toutes les attentes, car à ce jour déjà 3 487 entrées payantes ont été répertoriées

(2 738 particuliers et 749 enfants) et l'animation est loin d'être terminée puisqu'elle se prolonge jusqu'au 31 décembre. C'est déjà un véritable succès puisqu'à mi-parcours les objectifs sont déjà dépassés.

M. le Maire s'en réjouit, d'autant plus que seulement 7 000 ont été consacrés à ces Fêtes de Noël, qui pour le reste s'autofinancent et qui sont un lien exceptionnel entre les gens et attirent beaucoup de personnes de l'extérieur. Enfin, il confirme à M. DJIDEL qu'il ne fait pas d'amalgame entre les critiques faites par une personne et le groupe politique auquel elle peut appartenir. Il ne veut pas polémiquer et pour clore l'échange, il demande à l'intéressé de s'entretenir avec le Président de l'O.T.

M. Laurent PATERNAULT signale que le budget en question, rapporté à la population, représente 31 par habitant, ce qui est loin d'être excessif et d'autant plus au vu de la satisfaction de la population.

M. DESCHAMPS-BERGER revient à la décision modificative n°2 du budget principal qu'il présente équilibrer de la manière suivante :

Budget principal	Budget actuel	DM n°2	Total
Section de fonctionnement	10 380 382.50	277 050.44	10 657 432.94
Section d'investissement	16 652 136.04	48 297.91	16 700 433.95

Le Conseil, après avoir entendu les explications M. DESCHAMPS-BERGER, vote la décision modificative par 23 voix pour et 5 voix contre (Mmes Lamouille et Rannard, MM Bonicki et Djiddel, M Dupenloup par procuration).

VI - EXECUTION DU BUDGET 2007 EN ATTENDANT SON VOTE

Dans l'attente du vote du budget 2007, qui aura lieu en mars, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement (masse des crédits) du budget de l'exercice précédent (dépenses totales déduction faite de celles imputées aux chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées et 18 : compte de liaison).

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications et après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 abstention (Mme Lamouille), autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement (masse des crédits) du budget de l'exercice en cours.

VII - CREATION DU BUDGET ANNEXE : LOCAUX COMMERCIAUX

Afin de dynamiser l'activité commerciale au centre ville, la commune souhaite favoriser l'implantation de commerces de proximité. Dans cet objectif, la Commune envisage d'acquérir des locaux commerciaux pour les louer.

Cette activité entrant de plein droit dans le champ d'application de la T.V.A. et afin de mieux suivre l'opération dans son aspect financier, il est proposé de créer un budget annexe : locaux commerciaux, à compter du 1^{er} janvier 2007.

Le Conseil municipal accepte la création de ce budget annexe par 23 voix pour et 5 abstentions (Mmes Rannard et Lamouille, MM bonicki et Djiddel, M Dupenloup par procuration).

VIII à XI - GARANTIES D'EMPRUNTS - HALPADES

Le Conseil donne unanimement son accord pour garantir des emprunts de la SA HLM HALPADES qui va construire des logements sociaux sur le territoire de la Commune. Les caractéristiques essentielles de ces garanties d'emprunt sont les suivantes :

- un Prêt Locatif à usage Social Foncier pour la réalisation de 25 logements avenue de la Libération, d'une période d'amortissement de 50 ans pour un montant de 336 875,20 ;
- un Prêt Locatif à usage Social pour la réalisation de 25 logements avenue de la Libération, d'une période d'amortissement de 40 ans pour un montant de 1 397 806,40 ;
- un Prêt Locatif social pour la réalisation de 21 logements avenue de la Libération, d'une période d'amortissement de 31 ans pour un montant de 1 500 053,40 ;
- un programme pluriannuel d'investissement pour la construction de 46 logements avenue de la Libération pour une période d'amortissement de 30 ans et pour un montant de 1 046 816 .

XII - RACHAT ANTICIPE DU PRET CAISSE D'EPARGNE AMC 586460849

Le 2 décembre 1996, la Commune a souscrit un prêt de 900 000 F, soit 137 204 auprès de la Caisse d'Epargne, destiné au financement des travaux de rénovation de la gare.

L'annuité de l'emprunt payée par la Commune lui était remboursée par la Société Nationale des Chemins de Fer (S.N.C.F.) au moyen d'une surtaxe locale temporaire appliquée sur les billets de train. Le montant accumulé de la surtaxe locale temporaire par la S.N.C.F. est à ce jour supérieur au capital restant dû sur l'emprunt. De ce fait, la Commune peut en date du 25 décembre 2006, racheter par anticipation le capital restant dû qui s'élève à 54 729,90 .

Il est précisé que la réalisation de cette opération de désendettement est neutre sur le plan de la trésorerie.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de M. Jacky DESCHAMPS-BERGER et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rachat anticipé du prêt Caisse Epargne AMC 586460849.

XIII - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OFFICE DU TOURISME (O.T.) DE LA ROCHE SUR FORON POUR LES ANIMATIONS DE NOEL 2006

Il est proposé aux membres du Conseil qu'une somme de 7 000 soit attribuée à l'O.T. de la Roche-sur-Foron pour l'organisation des animations de Noël 2006.

M. JOBARD précise qu'au vu du succès de ces animations cette année, il n'y aura pas de déficit à résorber.

M. le Maire rappelle bien à l'auditoire qu'il ne s'agit donc pas de 400 000 francs qui sont investis dans ces animations, contrairement à ce que certains prétendent.

M. VIENNE ajoute que le GEPRO (nouveau groupement commercial) aide l'O.T. à hauteur de 6 000 et qu'il est donc bienvenu que la Commune contribue également au succès de cette opération.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de M. JOBARD et en avoir délibéré, accorde unanimement cette subvention à l'O.T.

XIV - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE D'ALBERTVILLE

Après avoir rappelé qu'un crédit global de 28 000 pour l'année 2006 a été voté pour les associations sportives afin d'être réparti par l'Office Rochois des Sports (O.R.S.) après approbation du Conseil municipal, M. CHOMAT signale qu'une partie de cette somme a été conservée au titre de réserve pour financer des besoins ponctuels.

Dans ce cadre, le Comité Directeur de l'O.R.S., dans sa réunion du 16 novembre 2006 a décidé de proposer au Conseil municipal qu'une somme de 900 soit versée au Club de patinage artistique d'Albertville, en dédommagement de son déplacement pour sa représentation du 9 décembre 2006 sur la patinoire installée sous la Grenette.

Le Conseil municipal accepte unanimement la proposition présentée par M. CHOMAT.

XV - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE GROUPEMENT DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES AUX CULTURES (F.D.G.D.O.N.)

Mme FERAILLE demande qu'une somme de 800 soit attribuée à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles aux cultures (F.D.G.D.O.N. de Haute-Savoie), à titre de subvention exceptionnelle pour la mise en place d'un dispositif préventif de lutte contre les campagnols. Elle précise que l'objectif est de préserver les prairies pour éviter qu'elles ne se transforment en étendues de terre. Ce choix a été validé en Commission agriculture. Un consensus a été trouvé avec les chasseurs qui s'engagent à ne pas chasser le renard sur une partie du territoire de la Commune. C'est un prédateur utile contre les rongeurs qui causent d'énormes pertes aux agriculteurs.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de Mme FERAILLE.

XVI - DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

En complément de la délibération prise le 13 mars 1997, les durées d'amortissement suivantes sont proposées :

Catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
Elaboration et modification de documents d'urbanisme	10 ans
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	1 an
Subventions d'équipement aux organismes publics	10 ans
Subventions d'équipement aux	5 ans

personnes de droit privé	
Immobilisation dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 500 TTC	1 an

Elles sont votées à l'unanimité par les membres du Conseil.

XVII – TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX - ANNEE 2007

M. DESCHAMPS-BERGER présente la nouvelle grille des tarifs communaux (jointe en annexe). Il propose de supprimer certains tarifs relatifs aux droits de place et stationnement qui ne sont plus d'actualité. Il expose aussi qu'une légère augmentation (de 2 % au maximum) a été appliquée, tenant compte des arrondis pour ne pas compliquer les paiements. Certains prix, qui n'avaient pas été augmentés l'an dernier en raison de leur faible montant, sont revus à la hausse pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie. Le Conseil adopte unanimement la grille des tarifs communaux pour l'année 2007 telle que présentée.

XVIII - REDEVANCE D'ACCES AUX PISTES DE SKI DE FOND DE LA STATION D'ORANGE- SAISON 2006/2007

M. CHOMAT rappelle que, conformément à la Loi Montagne du 09 janvier 1985, le conseil municipal a décidé :

- ✓ d'instituer la redevance pour l'accès aux pistes de ski de fond tracées sur le territoire communal (délibération du 30 janvier 1986)
- ✓ d'en confier les modalités de perception et d'harmonisation à l'association HAUTE-SAVOIE SKI DE FOND (délibération du 10 décembre 1998)
- ✓ de confier la gestion du domaine nordique au Foyer de ski de fond d'Orange (délibération du 30 janvier 1986).

Après avoir entendu ces explications, le Conseil accepte unanimement de fixer, pour la saison 2006-2007, les tarifs de la redevance suivants :

€

. Carte saison nationale «Nordic Pass» adulte	110
. Carte saison nationale jeune «Nordic Pass» jeune	28
. Nordic pass adulte 74	65
. Nordic pass jeune 74	21
. Accès aux pistes à la journée	6
. Carte hebdomadaire	28
. Carte site adulte	42
. Carte site jeune	15
. Séance scolaire	2,20
. Carte saison scolaire site	8,80
. Redevance journalière scolaire «communauté de communes du pays rochois»	

GRATUIT

Il indique au Conseil les dispositions particulières :

- . L'acquisition de la carte saison adulte départementale « Nordic Pass 74 » ou de la carte saison nationale « Nordic Pass » est assortie d'un accès gratuit aux pistes à la journée et destiné à un invité dans le but de promouvoir l'activité ;
- . La réciprocité à 100 % est supprimée avec la Suisse Romande et remplacée par une réciprocité à 50 % comme avec toute association départementale ou régionale autre que 74 ;
- . La carte hebdomadaire n'est valable que sur le site d'émission sauf accords locaux, elle donne la possibilité de skier une journée sur un autre site de Haute-Savoie Nordic pendant la période de validité de cette carte hebdomadaire.
- . Lors de l'achat sur un même site des trois cartes saison (deux adultes et un enfant de la même famille), délivrance gratuite d'un laissez-passer permanent valable sur l'ensemble des sites adhérents à HAUTE-SAVOIE NORDIC à partir du deuxième enfant de moins de 16 ans, dans le but de promouvoir une pratique familiale du ski de fond.
- . Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale de Nordique France du 6 novembre 2004 à Gap, les sites agréés par l'association départementale Haute-Savoie Nordic pourront proposer à la vente le « Nordic Pass » dont le produit sera intégralement reversé à l'Association Nationale, compte tenu du fait que ce titre donne accès à la totalité des sites agréés par la structure nationale sur la totalité des massifs français.

L'Association nationale Nordique France en ristournera une partie qui sera répartie par l'Association départementale Haute-Savoie Nordic sur chacun des sites au prorata du nombre de « Nordic Pass » vendus par chaque site au cours de la saison d'hiver écoulée.

Le Conseil municipal approuve également à l'unanimité, les montants et les modalités de perception de la redevance d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison d'hiver 2006/2007 et donne unanimement au gestionnaire, le Foyer de ski de fond d'Orange, tous pouvoirs pour appliquer les tarifs réduits en fonction des conditions d'enneigement.

XIX - CESSION DE DROITS DE BAIL DE PECHE A L'ASSOCIATION AGREE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DU FAUCIGNY

Mme Ferraille explique au conseil que la commune est propriétaire de terrains bordant le Foron ainsi que différents cours d'eau se situant sur son territoire.

Le transfert des droits de pêche à une association agréée permettrait à celle-ci de prendre en charge la gestion de la pêche sur le territoire de la commune et d'assurer la surveillance des cours d'eau.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M le Maire à signer la convention avec l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Faucigny, transférant les droits de pêche et confiant à cette association la gestion de la pêche et la surveillance des cours d'eau sur le territoire de la commune.

XX - ATTRIBUTION D'UNE BOURSE MUNICIPALE POUR L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Une bourse municipale d'un montant de 224 euro ayant été accordée afin de faciliter l'inscription d'un élève à l'Ecole Municipale de Musique M. Jobard explique qu'il

convient d'effectuer un mouvement de crédits budgétaires afin de compenser la perte de recettes pour l'Ecole de Musique.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

XXI - PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX COUTS DE FONCTIONNEMENT DES ENFANTS SCOLARISES EN CLASSE D'INTEGRATION SCOLAIRE HANDICAP MOTEUR

Mme Anne Contat explique au conseil que pour des raisons impératives, certains enfants de La Roche-sur-Foron sont inscrits en classe d'intégration scolaire handicap moteur de Cran Gevrier. Il convient donc que notre commune acquitte le montant de 37 euro par enfant inscrit dans cette classe, conformément aux dispositions de l'article L212-8 du Code de l'Education.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette proposition.

XXII - SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) « ACTIONS VILLE 2006 » - APPROBATION DES STATUTS ET DE LA PROLONGATION DE L'ADHESION

M. Jacky Deschamps Berger explique que les statuts du syndicat « Action ville » ont dû évoluer pour permettre la mise en œuvre des nouveaux contrats urbains de cohésion sociale avec l'Etat, la Région ou d'autres partenaires. De même, il convenait de prolonger de trois ans renouvelables l'adhésion de la ville au SIVU.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

M. le Maire en profite pour souligner les difficultés engendrées par l'existence du foyer d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA). Celui-ci accueille actuellement 62 personnes dont 23 enfants. Le foyer « migrants » ALAP compte, lui, plus de 120 chambres d'accueil temporaire.

M. le Maire précise qu'il va rencontrer M. le Préfet pour obtenir une révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage car seules 3 communes dans le département assurent la charge de tels foyers.

En effet l'activité du CCAS et de la MJC vers ces publics est très importante et absorbe des ressources humaines et financières considérables. Les services de gendarmerie et de la police municipale sont également concernés et interviennent régulièrement sur ces sites.

XXIII - BILAN DE LA CONCERTATION SUR LE PROJET DE REVISION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – RECONSTRUCTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE (EPSM)

M. Eric Dupont rappelle au Conseil que dans le cadre de la révision simplifiée n°1 du PLU, dont l'objectif est de permettre la reconstruction de l'EPSM, une concertation a été organisée et l'information diffusée par voie de presse, affichage, publication etc.

Cette concertation n'ayant suscité aucune remarque, il n'y a pas lieu d'apporter de modification au projet actuel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, tire le bilan de cette concertation sur le projet de révision simplifiée n°1 du PLU de la commune de La Roche- sur-Foron.

XXIV- APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – RECONSTRUCTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE (EPSM)

Considérant les résultats de la concertation organisée dans le cadre de cette modification, M Dupont propose au conseil d'approuver en l'état le projet de modification simplifiée n°1 du PLU, dont l'objet est de permettre la reconstruction de l'EPSM.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve cette proposition.

XXV - ACQUISITION DE LA PARCELLE AE 340, 39 RUE DE L'EGALITE – DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE HAUTE SAVOIE

M. le Maire explique au Conseil Municipal que la maîtrise foncière de l'îlot constitué par le bâtiment de la Poste, celui de France Télécom et la rue de l'Egalité passe par l'acquisition de la maison construite au centre de cet îlot sur la parcelle AE 430. L'Etablissement Public Foncier de Hte Savoie (EPF) peut intervenir dans ce cadre et acquérir cette parcelle et la maison qui s'y trouve. La commune disposera alors de 8 ans pour rembourser par annuités constantes le montant de l'acquisition.

Cette acquisition est proposée au prix estimé par les domaines, soit 660.000,00 .

Le Conseil, à l'unanimité, approuve cette acquisition par le biais de l'EPF, aux conditions définies par celui-ci.

M. le Maire précise que la ville est déjà propriétaire de 2 maisons rue de l'égalité.

M. Bonicki demande si le quartier en question est passé en ZAC.

M. le Maire répond que non, pas encore, mais qu'il serait judicieux de le prévoir dans le cadre de la révision du PLU.

XXVI - ACQUISITION DE LOCAUX COMMERCIAUX PROGRAMME IMMOBILIER « PORTE DE LA PERRINE »

M. Laurent Paternault explique au conseil que la société Aquarius, coopérative de distribution de produits « bio », souhaite s'implanter sur la commune. Un local de 245 m² situé dans le bâtiment « Porte de la Perrine » correspond aux besoins exprimés par Aquarius en termes de surface de vente et de réserve. La réserve proprement dite affectée à ce local et située en sous sol n'intéresse pas Aquarius, mais pourrait être utilisée par le service des Archives de la commune qui manque d'espace.

La commune de La Roche-sur-Foron pourrait donc se porter acquéreur de ce local et de sa réserve, puis le concéder par bail à la Société Aquarius. Le prix d'acquisition proposé par la société Halpades s'élève à 25.722,58 le m².

M. le Maire souligne qu'il s'agit du développement du commerce rochois et qu'il est important pour dynamiser celui-ci d'accueillir en centre ville de nouveaux commerces.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité moins 4 abstentions (Mmes Lamouille et Rannard, M Djiddel et M Dupenloup par procuration).

XXVII - CESSION GRATUITE DE LA PARCELLE AM23B – BVD GEORGES POMPIDOU

Afin de permettre l'agrandissement et la réorganisation de l'aire de tri d'ordures ménagères située Boulevard Georges Pompidou, les propriétaires de la parcelle AM 23 , Mmes Mérieux et Thabuis, proposent de céder gratuitement à la commune 19m² de cette parcelle, dénommée aujourd'hui AM23 b.

M. Dupont propose au Conseil, qui l'approuve à l'unanimité, d'accepter cette cession gratuite pour permettre l'aménagement et l'agrandissement de l'aire de tri d'ordures ménagères.

XXVIII - CESSION GRATUITE DE LA VOIRIE LOTISSEMENT « CHATEAU DE CHANT »

Suite à la délibération du 19 octobre 2005 relative à l'intégration dans le domaine public de la voirie du lotissement « Château de Chant », il convient aujourd'hui d'approuver l'acquisition à titre gratuit des parcelles suivantes : AO 370, AO371, et AO372, de surfaces respectives de 32a08ca, 01a 58ca, et 01a 40ca. Ces parcelles à usage de voirie desservent une partite de la rue du Coteau et la totalité des rues du Ruisseau et des Abeilles.

M. Dupont propose donc au Conseil, qui l'approuve à l'unanimité, d'accepter cette cession à titre gratuit dont les frais inhérents seront à la charge de la commune.

XXIX - INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES RUES DU COTEAU, DU RUISSEAU ET DES ABEILLES

M. Dupont explique qu'après les acquisitions à titre gratuit des parcelles constitutives des rues du Coteau, du Ruisseau et des Abeilles, il convient de se prononcer sur le classement dans le domaine public de la voirie communale.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

XXX - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DE LA VILLE RELATIF AUX RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL : MARCHE DE SERVICES – APPROBATION DU MARCHE

Le contrat « risques statutaires du personnel » arrive à échéance le 31 décembre 2006. Après une première consultation, invalidée pour des raisons purement formelles par le tribunal administratif, une seconde consultation a été relancée. Aucune réponse ne satisfaisant complètement au cahier des charges établi par la commune, une négociation a été menée avec les différents candidats. La commission d'appel d'offres réunie le 23 novembre dernier a retenu la proposition du cabinet Aster avec la mutuelle Micom Preicom aux taux suivants :

- décès : 0,20
- accidents de travail : 0,65
- longues maladies et invalidité : 1,50

Ces taux s'appliquent à l'assiette de cotisation globale retenue par la commune.

M. Paternault propose donc au Conseil Municipal, qui l'accepte à l'unanimité, d'approuver cette proposition.

XXXI - REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL 2006

M Paternault rappelle que le Conseil Municipal doit approuver chaque année, par délibération, le régime indemnitaire du personnel communal. Compte tenu du travail de refonte complète de ce régime indemnitaire pour l'année 2007, qui va être présenté, M.

Paternault propose au Conseil de reconduire pour l'année 2006 les mêmes dispositions que pour l'année 2005.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

XXXII - REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2007

M. Paternault explique au Conseil Municipal que la municipalité a souhaité, pour l'année 2007, refondre complètement le régime indemnitaire du personnel communal. Cette refonte avait différents objectifs et notamment une revalorisation de la rémunération des personnels de catégorie C et la prise en compte objective des responsabilités assumées par le personnel d'encadrement.

Cette refonte s'est appuyée sur un nouvel organigramme des services municipaux et une définition précise des postes.

Le résultat de ce travail a été présenté en comité technique paritaire le 10 octobre 2006, et à l'ensemble des agents les 24 et 26 octobre 2006.

Ce régime indemnitaire comprendra une part fixe, identique pour tous les agents quel que soit leur grade, une part liée au poste prenant en compte les contraintes liées à celui-ci et une part variable, dont une partie sera fonction de l'entretien annuel d'évaluation.

M. Paternault propose donc au Conseil Municipal, qui l'accepte à l'unanimité, d'approuver les modalités de ce nouveau régime indemnitaire pour le personnel communal, applicable au 1^{er} janvier 2007.

XXXIII - CREATION D'UN POSTE D'ARCHIVISTE – DOCUMENTALISTE

M. Paternault explique aux conseillers qu'il est nécessaire, compte tenu de la production annuelle de documents administratifs par les services municipaux et de l'intérêt de la conservation du patrimoine archivistique, de créer un poste d'archiviste – documentaliste.

Ce poste à temps plein est prévu pour un assistant qualifié ou un conservateur du patrimoine, mais pourra être pourvu contractuellement si aucun candidat statutaire ne répond au profil du poste.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

XXXIV - CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DE GESTION DES AFFAIRES FONCIERES ET DU SUIVI DES CONTENTIEUX DE L'URBANISME

M. Paternault explique aux conseillers qu'afin de mieux suivre la gestion des affaires foncières et de préserver ainsi les intérêts de la collectivité, il est nécessaire de créer un poste de responsable de la gestion des affaires foncières et du suivi des contentieux de l'urbanisme.

Ce poste à temps plein est prévu pour un adjoint administratif, un rédacteur ou un attaché territorial, mais pourra être pourvu contractuellement si aucun candidat statutaire ne répond au profil du poste.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

XXXV - INFORMATION

1. Le Conseil a reçu communication et pris connaissance :

- a) de la liste des déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.) reçues en mairie du 2 octobre 2006 au 20 novembre 2006 ;
- b) des décisions signées par M. le Maire sur délégation du Conseil municipal ;
- c) de la procédure d'abandon engagée par la Commune au cimetière des Afforêts . Il s'agit, suite à une procédure administrative lourde de trois ans, de reprendre des concessions de plus de trente ans qui ont cessé d'être entretenues, dont la dernière inhumation a plus de 10 ans et pour lesquelles aucun ayant-droit ne s'est manifesté. Un procès-verbal de visite sur les lieux a été dressé par M. le Maire le 17 novembre dernier. 9 concessions semblent pour l'instant concernées par cette procédure. La liste des concessions concernées a fait l'objet d'une publication dans la presse, elle est affichée au cimetière et sur le panneau d'affichage municipal. Elle est consultable au service population aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.
- e) du rapport d'enquête du Commissaire-Enquêteur qui a formulé, suite à l'enquête publique qui a eu lieu du 23 janvier 2006 au 7 février 2006, un avis favorable sans réserve pour la réalisation des travaux de modification des lits des ruisseaux des Pérettets et de La Madeleine effectués par la C.C.P.R dans le cadre de l'aménagement du Parc d'Activité Economiques du Pys Rochois.

2. Intervention des conseillers :

Mme COTTERLAZ-RANNARD interroge M. le Maire sur réponse au l'absence de réponse au courrier d'un administré au sujet de regards présents sur sa propriété. M. le Maire lui affirme que la personne a déjà reçu une réponse et il en transmettra une copie à Mme COTTERLAZ-RANNARD.

M. le Maire lève la séance à 22h55 après avoir souhaité de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble des membres de l'assemblée.